

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE

Le COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;
Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Considérant que sous la date du **27 au 30 mai 2022, le Comité des Fêtes et Animations d'Evelette C/O Monsieur Jean-Yves Rorive**, organise **une kermesse** sur une partie du territoire de la commune d'Ohey ;
Vu la demande des organisateurs ;
Considérant qu'outre les mesures de police administrative préventives, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de cette manifestation ;
Considérant que cette manifestation doit se dérouler sur plusieurs chemins ;

Sur proposition des Service de Police ;

A l'unanimité des membres présents ;

ORDONNE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits sur les voiries suivantes :

- **Rue du Tige, depuis son carrefour avec la rue des Sorbiers, jusqu'à son carrefour avec l'autre tronçon du Chemin du Tige, le 29.05.22 de 4h00 à 24h00.**
- **Rue des Sorbiers, depuis son carrefour avec la Route d'Havelange, jusqu'à la limite de l'agglomération, le 29.05.22 de 4h00 à 20h00.**
- **Rue du Baty, du 27.05.22 à 8h00 au 30.05.22 à 20h00.**
- **Rue Gilmar, du 27.05.22 à 8h00 au 30.05.22 à 20h00.**
- **Rue Adèle Thomas le 29.05.22 de 4h00 à 24h00.**
- **Rues Abbé Matagne et les Bôles le 29.05.22 de 4h00 à 24h00.**
- **Rue du Souvenir du 26.05.22 à 17h00 au 31.05.22 à 20h00.**
- **Rue les Bôles, depuis son carrefour avec la rue Gilmar jusqu'à son carrefour avec la rue des Aywisses le 28.05.22 de 12h00 à 21h00.**

Excepté circulation locale, pour les cas d'extrême urgence et moyennant autorisation spéciale, en ce compris les organisateurs

Ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux C3, C31, E1 et F41

Article 2 : La circulation des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdite sur le chemin suivant :

- **Rue de l'Orgalisse, dans le sens JALLET vers EVELETTE ;**

Le dimanche 29 mai 2022 de 8h00 à 22h00

Article 3 :

La vitesse des véhicules automoteurs y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera limitée à **30km/h sur la Route d'Havelange (RN 683) sur le tronçon compris entre les carrefours formés avec les rues de la Béole et des Sorbiers, le dimanche 29 mai 2022 entre 8h00 et 22h00.**

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C43

Article 4 :

Le stationnement des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdit sur les voiries suivantes :

- **Route d'Havelange (RN 983), du côté droit direction Ohey depuis son carrefour avec la rue Adèle Thomas jusqu'à la rue Abbé Matagne.**
- **Route d'Havelange (RN 983), du côté droit direction Havelange, depuis son carrefour avec la rue du Souvenir jusqu'à hauteur de l'immeuble portant le numéro 107.**
- **Rue de l'Orgalisse, du côté gauche direction Jallet**

Le dimanche 29 mai 2022 entre 8h00 et 22h00

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1

Article 5 :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera alternée sur la voirie suivante :

- **Route d'Havelange (RN 983), sur le tronçon compris entre les carrefours formés avec les rues de la Béole et des Sorbiers,**

Le dimanche 29 mai 2022 entre 8h00 et 22h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21

Article 6 :

La circulation des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdite sur la voirie suivante :

- **Rue Adèle Thomas, dans le sens rue du Baty vers la Route d'Havelange.**

Du vendredi 27 mai 2022 à 20h00 jusqu'au samedi 28 mai 2022 à 4h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C1 et F19

Article 7 :

Le stationnement des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdit sur la voirie suivante :

- **Rue Adèle Thomas, côté gauche, dans le sens Route d'Havelange vers la rue du Baty.**

Du vendredi 27 mai 2022 à 20h00 jusqu'au samedi 28 mai 2022 à 4h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1

Article 8 : Les interdictions liées à la circulation et au stationnement seront matérialisées sur le terrain par une signalisation conforme, et, le cas échéant, des messages additionnels adéquats.

Article 9 : La signalisation appropriée sera placée par les organisateurs. Des barrières NADAR seront placées aux endroits où il y a lieu de sécuriser, de contenir et/ou de canaliser la foule ainsi que le trafic routier. **Le transport aller-retour du matériel sera à charge du service des Travaux.**

Article 10 : Les contrevenants à la présente Ordonnance de police seront passibles de peines de police.

Article 11 : La présente Ordonnance de police sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 12 : Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Procureur du Roi, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au TEC Namur-Luxembourg, au SPW, au service des Travaux d'Ohey, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif, à la zone de secours NAGE.

OHEY, le 16 mai 2022

POUR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

François MIGEOTTE

Le Bourgmestre,

Christophe GILON